



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site ARKEMA à VILLERS SAINT PAUL

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 mars 2007 et du 21 octobre 2008 autorisant la société CRAY VALLEY à exploiter des activités de synthèse de résines sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier 2006, 25 avril 2006, 13 décembre 2007, 7 janvier 2008, 4 mai 2009 et 25 juin 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2010 et 24 mars 2011 de prorogation de délai pour le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement de la société CRAY VALLEY à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant modification des arrêtés du 07 avril 2009 et du 25 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site ARKEMA à Villers Saint Paul ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis de Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 5 février 2009 ;

Considérant que les études de vulnérabilité demandées et réalisées par le CETE Nord Picardie étaient indispensables pour élaborer une stratégie et faire une proposition de règlement ;

Considérant que la stratégie de ce PPRT s'est révélée complexe, s'agissant d'un établissement SEVESO inséré dans une plateforme comprenant d'autres partenaires et a nécessité plusieurs réunions des personnes et organismes associés ;

Considérant que l'enquête publique ne pourra se dérouler qu'après la période de réserve électorale ;

Considérant que la durée nécessaire à l'élaboration des documents du projet de PPRT entraîne un retard quant aux prévisions de réalisation du PPRT ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : PROROGATION

Comme le prévoit le point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site ARKEMA à Villers Saint Paul, initialement de dix huit mois à la date de prescription, est prorogé d'un an.

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET PUBLICATION

2.1– Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011.

2.2 – Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairies de Villers Saint Paul, Verneuil en Halatte et Rieux ainsi qu'aux sièges de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

2.3 – Un avis concernant l'arrêté préfectoral prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société ARKEMA à Villers Saint Paul est inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture – 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers Saint Paul, le maire de Verneuil en Halatte, le maire de Rieux, le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise, le président de la communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le **30 MARS 2012**

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Patricia WILLAERT